



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

C.A.P. Esthétique-Cosmétique-Parfumerie SESSION 2027

NOTICE À L'ATTENTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS

RAPPEL IMPORTANT :

Cette notice d'information destinée aux candidats individuels rappelle les règles essentielles de conditions d'accès au diplôme du C.A.P. Esthétique-Cosmétique-Parfumerie (Arrêté du 25 juin 2018 – J.O. du 21 juillet 2018).

Il est toutefois indispensable de lire le référentiel de l'examen, accessible sur le site Eduscol : https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_ecp.html

I - RÈGLEMENT D'EXAMEN

	ÉPREUVES	Coefficients	Mode d'évaluation	Durée
CAP. Esthétique-Cosmétique-Parfumerie	ÉPREUVES PROFESSIONNELLES			
	EP1 – Techniques esthétiques du visage, des mains et des pieds	6	Épreuve pratique et écrite	2H45
	EP2 – Techniques esthétiques liées aux phanères	4	Épreuve pratique et écrite	2H30
	EP3 – Conduite d'un institut de beauté et de bien-être : Relation avec la clientèle et vie de l'institut	4	Épreuve orale	40 min
	ÉPREUVES GÉNÉRALES			
	EG1 – Français et histoire-géographie-enseignement moral et civique *	3	Épreuve écrite : français	2h
			Épreuve. orale : français HG EMC	10 min
				15 min
	EG2 – Mathématiques-physiques et chimie	2	Épreuve écrite	1h30
	EG3 – Education physique et sportive**	1	Épreuve ponctuelle	* *
	EG4 – Langue vivante***	1	Epreuve écrite et orale	1h06 min
	EG5 – Prévention Santé Environnement	1	Épreuve écrite	1h00
	EF – Epreuve facultative d'arts appliqués et cultures artistiques ⁽³⁾		Épreuve écrite	1h30

* Histoire Géographie-EMC : le candidat constitue une liste de 6 documents correspondant à chacun des thèmes du programme

* * les candidats individuels peuvent être dispensés, à leur demande, de l'épreuve d'Education Physique et Sportive

⁽³⁾ seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme.

*** Langue vivante obligatoire du CAP : un candidat peut, à sa demande, être dispensé de l'épreuve de LV du CAP s'il peut justifier que dans la certification (d'un CAP, d'un BEP, d'un CAP ou BEP agricoles, d'un CAP ou BEP maritimes ou d'un diplôme ou titre classé au moins de niveau 4 de qualification dans le RNCP (BAC, BT, BP...), dont il est **titulaire**, il s'est bien présenté à une épreuve de LV, qu'elle soit facultative ou obligatoire. Par exemple, l'épreuve de qualification en langue vivante (QLV) du BEP qui est une épreuve facultative ouvre droit à la dispense d'épreuve de LV du CAP.

Dans le cas où le candidat est **refusé** au CAP, BEP (éducation nationale), il peut, à sa demande, obtenir un bénéfice de notes valable 5 ans, si il s'est présenté à une épreuve de LV **obligatoire**.

Le diplôme est délivré aux candidats qui ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 (moyenne de toutes les épreuves) et une moyenne dans le domaine professionnel égale ou supérieure à 10 sur 20 (moyenne des trois épreuves EP1, EP2 et EP3).

1 - BÉNÉFICES ET REPORTS DE NOTES :

Si vous avez échoué à l'examen d'un autre CAP ou d'un BEP, vous pouvez conserver les notes obtenues aux épreuves d'enseignement général (Français-Histoire/Géo-EMC – Maths-Sciences – EPS – PSE) pendant cinq ans à compter de leur obtention, que ces notes soient supérieures ou égales à 10 sur 20 ou inférieures à 10 sur 20.

2 - DISPENSES D'UNITÉS ET D'ÉPREUVES PROFESSIONNELLES :

Si vous êtes déjà titulaire d'un CAP, d'un BEP, d'un CAP ou BEP agricoles, d'un CAP ou BEP maritimes ou d'un diplôme ou titre classé au moins de niveau 4 de qualification dans le RNCP (BAC, BT, BP...), vous pouvez lors de l'inscription à l'examen demander à être dispensé(e) des épreuves d'enseignement général (Français-Histoire/Géo-EMC – Maths-Sciences – EPS).

En tant que candidat(e) individuel(le), vous pouvez lors de l'inscription à l'examen demander à être dispensé(e) de l'épreuve d'Education Physique et Sportive (EPS).

Sont dispensés, à leur demande, de l'épreuve de Prévention Santé Environnement les candidats titulaires d'un CAP ou BEP éducation nationale, maritime ou agricole, ou d'un BAC PROFESSIONNEL.

3 – PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP) :

En tant que candidat(e) individuel(le), vous n'avez pas l'obligation d'effectuer des PFMP. Toutefois une expérience professionnelle ou une période de stage en milieu professionnel de 6 semaines minimum est fortement conseillée (3 semaines dans un secteur d'activités de vente-conseil en parfumerie et 3 semaines dans un secteur d'activités de techniques de soins esthétiques), notamment pour constituer le dossier professionnel prévu dans l'épreuve EP3 (voir ci-dessous paragraphe II - Dispositions réglementaires concernant l'épreuve EP3 « Conduite d'un institut de beauté et de bien-être : Relation avec la clientèle et vie de l'institut »).

II - DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'ÉPREUVE EP3

« CONDUITE D'UN INSTITUT DE BEAUTÉ ET DE BIEN-ÊTRE :

RELATION AVEC LA CLIENTÈLE ET VIE DE L'INSTITUT »

L'épreuve EP3 est constituée de deux situations :

- Situation 1 : une simulation d'une vente d'un produit ou d'une prestation esthétique dans un espace de vente contextualisé, au cours de laquelle une prise de rendez-vous sera effectuée.
- Situation 2 : la **présentation du dossier élaboré par le candidat** suivi d'un entretien avec le jury.

En amont, le candidat élabore un dossier correspondant aux activités professionnelles réalisées en entreprise.

Le dossier professionnel est constitué :

- d'une partie de deux pages maximum : présentation d'une ou des entreprises support des PFMP ou de l'expérience professionnelle du candidat (identité, statut et description de l'environnement, typologie de la clientèle, aménagement des locaux, organigramme, présentation des prestations esthétiques),
- d'une partie de trois pages maximum : mise en valeur des produits cosmétiques et/ou des prestations esthétiques : description de techniques de merchandising utilisées dans l'entreprise (vitrine, présentoirs, PLV, aménagement de l'espace vente)

Il vous sera demandé d'envoyer deux exemplaires de votre dossier dans l'établissement où vous serez convoqué(e) pour passer cette épreuve. Le nom et l'adresse de l'établissement seront précisés sur la convocation que vous recevrez début avril 2027.

IMPORTANT

Votre dossier (en 2 exemplaires) doit être remis dans l'établissement où vous serez convoqué(e)
au plus tard le **lundi 10 mai 2027**.

En l'absence du dossier professionnel à cette date, l'interrogation ne peut avoir lieu et la note zéro est attribuée à l'épreuve.

AUCUN RAPPEL NE SERA EFFECTUÉ PAR LES SERVICES DU RECTORAT, IL VOUS APPARTIENT D'ÊTRE VIGILANT(E)
QUANT A LA DATE LIMITE D'ENVOI DU DOSSIER.

- ⇒ **ASSURANCE** : En cas d'accident survenant au cours des stages, au cours des épreuves ou au cours de trajets, les candidats ne peuvent prétendre au bénéfice de la législation sur les accidents du travail. Il leur est donc vivement conseillé de contracter une assurance.
- ⇒ **RAPPEL** : conformément à la réglementation en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2025, les produits d'onglerie contenant du TPO sont interdits à l'utilisation. Les vernis semi-permanents ou autres produits d'onglerie, doivent mentionner explicitement sur le flacon ou l'emballage, l'absence de TPO. Les membres du jury doivent pouvoir le vérifier. En cas de présence de TPO, son utilisation sera interdite et aucun produit de prêt ne sera possible.

Toute annulation de candidature durant l'année scolaire devra être communiquée par mail,
le plus rapidement possible, à l'adresse : dec.cap.cs3@ac-nantes.fr